



Règlement intérieur de l'école et des minis.

Article 1 – L'esprit

La section école de vtt du club **SPADS** est ouverte à tous. Loin des dérives liées à la performance souvent constatées dans notre discipline, le but de cet « apprentissage » est de transmettre le goût de l'effort et de la technique de pilotage à de jeunes enfants sans jamais occulter la notion de plaisir qui doit toujours rester primordiale. La sécurité doit rester prioritaire dans les comportements de tous les instants afin d'éviter de se blesser, ou de blesser les autres pratiquants.

Article 2 – Conditions d'accueil

Les enfants doivent être licenciés et être à jour de leur inscription au club (avec cependant une exception pour un essai d'une matinée pour un nouveau venu, il devra cependant fournir une autorisation parentale et un certificat médical d'aptitude à la pratique du VTT). Une assurance responsabilité civile et individuelle accident corporel souscrite auprès de l'APAC est incluse avec la licence, mais attention le matériel (vélo) n'est pas pris en compte. La responsabilité du club étant engagée, aucun entraînement ne sera possible sans dossier complet.

Article 3 – Equipements

Les enfants doivent être équipés à chaque sortie :

Du maillot du club (+ short du club ou short libre),

De gants longs adaptés,

D'un casque homologué et adapté à la pratique du vtt x country (casque intégral interdit car non adapté à de longues randonnées),

D'un vêtement coupe-vent imperméable en cas de pluie (type K-way),

D'un vtt en bon état de fonctionnement, à la taille de l'enfant, régulièrement entretenu et adapté à la pratique du vtt x country (vtt de descente interdit),

D'un nécessaire de réparation constitué de : 2 chambres à air à la taille des roues du vtt, démonte pneu, une pompe et un multi outil,

D'un ravitaillement léger (eau et biscuits ou barre de céréales).

Ils doivent être en possession d'une photocopie de leur licence et d'un n° de téléphone de la personne à prévenir en cas d'imprévu.

Si un enfant se présente sans l'équipement listé ci-dessus pour une sortie, il ne sera pas accepté et il sera demandé à ses parents (ou responsable légal) de récupérer leur enfant.

Article 4 – Accueil

Tout enfant dérogeant aux articles 2 et 3 ne pourra être prise en charge par l'équipe encadrante. L'accueil des enfants s'effectue durant l'année scolaire et hors période de vacances.

Les horaires d'accueil des enfants sont en général :

- ▀ Pour les 8 – 11 ans (Mini SPADS) : Samedi de 10h00 à 12h00
- ▀ Pour les 12 – 15 ans (Ecole VTT) : Samedi de 09h45 à 12h30

Il est à noter que ces horaires de retour sont des objectifs à +/- 10 minutes car peuvent dépendre des conditions météorologiques, de terrains difficiles, ou de réparations mécaniques en cours de randonnées.

Ce découpage par tranche d'âge n'est pas formel et est susceptible d'évolution en fonction de la taille des groupes et du niveau des enfants.

Article 5 – Calendrier

Le rythme de l'Ecole VTT est basé sur le rythme de l'année scolaire, un calendrier mensuel est en ligne sur le site.

Les horaires et les lieux de rendez-vous sont indiqués à partir du mercredi précédant la séance sur le site du club www.spads-vtt.fr, en cas d'annulation celle-ci se fera au plus tard la veille au soir avant 20h. Nous demandons donc aux enfants et aux parents de vérifier le site la veille au soir après 20h.

Article 6 – Assiduité et motivation

L'Ecole VTT n'est pas une garderie mais le lieu privilégié pour l'apprentissage des activités VTT, ainsi que des activités périphériques. Il est important que les enfants viennent avec de l'envie et de la motivation afin que les séances se déroulent correctement et qu'elles soient bénéfiques pour tous.

Chaque séance traitant une partie d'un module de connaissances, et s'inscrivant dans une progression générale, une présence régulière, et une participation assidue à l'ensemble des activités est demandée.

Article 7 – Encadrement

L'encadrement minimum est d'une personne pour 8 enfants avec au minimum une personne diplômée par groupe. En cas d'absence non prévue de l'encadrant le jour de l'entraînement, le club se réserve le droit d'annuler la séance d'entraînement si aucune solution de remplacement n'a été trouvée.

Les activités cyclistes s'effectueront sur des sites autorisés (domaines publics ouverts ou fermés mais avec autorisation de l'office public gérant le site, ou domaines privés avec autorisation des propriétaires).

Article 8 – Limite de responsabilité

La limite de responsabilité des encadrants s'entend de la prise en charge du point de rendez-vous, jusqu'au retour au point de rendez-vous, l'équipe encadrante n'est aucunement responsable de l'enfant entre le domicile et le point de rendez-vous.

Si un enfant souhaite rentrer directement chez lui à la fin de session, il devra obligatoirement présenter une autorisation parentale à l'encadrant.

Article 9 – Respect de l'encadrement et des règles de sécurité

Les encadrants ainsi que les parents souhaitant accompagner les jeunes lors des sorties sont des bénévoles, les enfants doivent les écouter et respecter les règles ainsi que les consignes qu'ils leur sont données.

Les enfants doivent respecter les encadrants.

Tout manque de respect vis-à-vis d'un encadrant (ou parent accompagnant) et/ou le non-respect des règles de sécurité et du code de la route par un enfant, sera rapporté à ses parents et après cet échange, le bureau du club se laissera le droit d'exclure l'enfant pour une ou plusieurs sorties voir définitivement du club sans remboursement des frais d'inscription.

A signer par les parents et l'enfant précédé par la mention « lu et approuvé »

PARENTS

ENFANT

Annexe du Règlement

DROIT A L'IMAGE

En absence du droit d'opposition mentionné ci-dessous, la section s'accorde la possibilité de diffuser des images, film ou information de ses adhérents sur son site.

- Je m'oppose à la diffusion d'image ou d'informations sur ma personne sous toutes ses formes.

AUTORISATION DE RENTRER SEUL

- J'autorise mon enfant Je n'autorise pas mon enfant

à rentrer seul après les cours de l'école de vtt (dans tous les cas nous ne pourrons assurer la surveillance des enfants après 12h15 pour les Mini SPADS et 12h45 pour l'Ecole de VTT et la VTT ACADEMY).

AUTORISATION DE SORTIE

- J'autorise mon enfant Je n'autorise pas mon enfant

à participer aux sorties organisées par le club. J'ai bien noté que les déplacements sont assurés par les membres du club et/ou par des parents bénévoles et que ni leur responsabilité, ni celle du club ne pourra être engagée pendant le temps de transport.

PRISE EN CHARGE MEDICALE

- J'autorise l'animateur responsable Je n'autorise pas l'animateur responsable à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'hospitalisation de mon enfant en cas d'accident.

INFORMATIQUE ET LIBERTE

- Je reconnais avoir été informé que les informations recueillies sont nécessaire pour mon adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui me concerne. Si je souhaite exercer ce droit et obtenir communication des informations me concernant, j'en informerai le secrétaire de la section.